

Conseil Municipal N° 3 du 26 septembre 2025

Délibération n° 12.1



Rapport sur la gestion des RAPO et du contentieux relatif aux Forfaits Post Stationnement (FPS) pour l'année 2024

Police Municipale
25-0572

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réforme nationale de dépenalisation et de décentralisation du stationnement payant sur voirie, consécutive à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018; la Mairie de Toulouse, compétente pour régler le stationnement et instituer une redevance sur son territoire, a instauré au Conseil Municipal du 12 octobre 2017 un forfait de post-stationnement (FPS) pour non-paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement en surface.

L'usager recevant un avis de paiement de forfait de post-stationnement pour défaut ou insuffisance de paiement de cette redevance, peut le contester et déposer un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) auprès de la Mairie de Toulouse.

En vertu de l'article L. 2333-87, le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'autorité compétente doit établir un rapport annuel conformément au modèle réglementaire prévu à l'article 2333-120-15 annexe II de ce même code, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions rendues par le service contentieux relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de prendre connaissance de l'exercice de cette mission.

Ce rapport met en évidence les différents indicateurs permettant d'avoir une vue d'ensemble sur l'activité contentieuse y compris les recours effectués auprès du Tribunal du stationnement payant (TSP). Il est à noter qu'au 16 août 2022, le contrôle par lecture automatisée des plaques d'immatriculations (LAPI-VAO) a été mis en œuvre.

Ce dispositif permet un meilleur contrôle du stationnement payant compte tenu du nombre important de places et de quartiers résidentiels atteignant aujourd'hui respectivement 19 143 places pour 54 quartiers. Il apparaît nécessaire de fluidifier et favoriser la mobilité des Toulousains par un contrôle plus efficace. Pour mémoire, en 2013 le nombre de places payantes s'élevait à 9 643 places avec 25 quartiers résidentiels et en 2017, un an avant la dépenalisation du stationnement payant, ce nombre était de 12 043 places avec 31 quartiers.

Le nombre de FPS émis pour l'année 2024 est de 506 933, chiffre en augmentation de 15% par rapport à 2023 (439 231) et le nombre de RAPO traités pour l'année 2024 est de 30 078, chiffre en augmentation de 7,4% par rapport à 2023 (28 003).

Ainsi, les recours représentent 5,9% de la totalité des forfaits post-stationnement (FPS) émis. Ce taux est en diminution par rapport à l'année précédente, où il s'élevait à 6,4%. Cette évolution correspond à une baisse de près de 7,8% du taux de recours, traduisant une amélioration notable de la qualité du travail réalisé par les services compétents, ainsi qu'un renforcement de la fiabilité du service public rendu aux usagers.

En 2024, 22 110 recours ont été jugés favorables, représentant 76 % des recours déposés. En comparaison, en 2023, 22 158 recours avaient été acceptés, soit 80 %. Cette baisse reflète une meilleure anticipation des situations litigieuses, une plus grande rigueur dans l'émission des FPS ainsi qu'une meilleure lisibilité des procédures. Elle contribue à réduire les motifs de contestation et participe à une amélioration de la relation usager.

Aussi, il apparaît que la part de résidents dans la commune ayant fait un recours est de 45% (la part de résidents hors commune est donc de 55%). Cette part est relativement stable d'une année sur l'autre.

Le tableau, annexé à la présente délibération, synthétise l'ensemble de l'activité du service RAPO/contentieux et permet notamment d'avoir une vue d'ensemble sur l'évolution de celle-ci par rapport à l'année précédente. Ce rapport permet également d'avoir une vision précise des motifs invoqués par les requérants exerçant leur droit de recours et la décision rendue par le service suite à l'instruction de celui-ci.

Par ailleurs, cette synthèse de l'activité du contentieux du stationnement met en exergue le nombre de requêtes effectuées auprès du TSP, jugeant les décisions rendues par le service RAPO et pour lesquelles les requérants demandent une analyse complémentaire.

De même, l'usager, voulant contester un FPS en recouvrement forcé, dispose d'un délai d'un mois pour saisir ce tribunal. Ainsi, en 2024, 2 906 requêtes ont été formées auprès du tribunal, contre 2 236 en 2023, soit une augmentation de près de 30 %. Cette hausse témoigne d'une mobilisation croissante des usagers dans le cadre du contentieux des forfaits post-stationnement (FPS), et souligne l'importance de garantir une information claire et accessible sur les voies de recours. Toutefois, seules 511 décisions ont été rendues en 2024, en raison de délais de traitement pouvant atteindre dix-huit mois, ce qui implique que la majorité des décisions concernent des FPS émis les années précédentes.

Parmi ces décisions :

- 123 FPS ont été annulés à la demande de la Mairie de Toulouse, à la suite de décisions rendues en faveur du requérant ;
- 18 FPS ont été maintenus, les demandes ayant été jugées non fondées ;
- 370 majorations ont été annulées par le TSP tout en conservant le montant initial du FPS.

En outre, la Mairie de Toulouse a fait 836 demandes de non-lieu à statuer. Cela fait suite à la présentation de pièces complémentaires par le requérant devant le TSP, permettant ainsi d'attester de la véracité des faits invoqués et remettant ainsi en cause l'émission du FPS.

En conséquence, je vous demanderai Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal approuve le rapport annuel de gestion des RAPO.

Délibération du Conseil Municipal
Publiée le : 03/10/2025
reçue à la Préfecture le 03/10/2025

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

Jean-Luc MOUDENC

Séance du vendredi 26 septembre 2025

12.1 – Rapport sur la gestion des RAPO et du contentieux relatif aux Forfaits Post Stationnement (FPS) pour l'année 2024 - 25-0572

Police Municipale - -

68

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 19 septembre 2025, s'est réuni dans la Salle des Illustres de Hôtel de Ville.

- **Présents :** Jean-Luc MOUDENC Maire, Président

Marion LALANE-DE LAUBADERE, Jean-Michel LATTES, Agnès PLAGNEUX BERTRAND, Sacha BRIAND, Nicole YARDENI, Francis GRASS, Patricia BEZ, Ollivier ARSAC, Annette LAIGNEAU, Jean-Jacques BOLZAN, Daniel ROUGE, Emilion ESNAULT, Laurence KATZENMAYER, Pierre TRAUTMANN, Valérie JACQUET-VIOLEAU, Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Souhayla MARTY, Djillali LAHIANI, Cécile DUFRAISSE, Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Isabelle FERRER, Maxime BOYER, Christine ESCOULAN, Jean-Claude DARDELET, Ghislaine DELMOND, Julie ESCUDIER, Nicole MIQUEL BELAUD, Jean-Paul BOUCHE, François CHOLLET, Françoise AMPOULANGE, Henri DE LAGOUTINE, Bertrand SERP, Jean-François PORTARRIEU, Caroline ADOUE BIELSA, Jonhny DUNAL, Marine LEFEVRE, Claire NISON, Samir HAJJE, Nicolas MISIAK, Christophe ALVES, Gaëtan COGNARD, Gnadang OUSMANE, Clément RIQUET, Fella ALLAL, Nadia SOUSSI, Maroua BOUZAIDA SYLLA, Julie PHARAMOND, Nina OCHOA, Julienne MUKABUCYANA, Annamaria TRIPICCHIO ROGIER, Philippe PERRIN, Michèle BLEUSE, Odile MAURIN, Pierre LACAZE, Isabelle HARDY, Maxime LE TEXIER, Hélène CABANES, Caroline HONVAULT, Antoine MAURICE, Aymeric DEHEURLES, Hélène MAGDO, Agathe ROBY, François BRIANÇON, Romain CUJIVES, Vincent GIBERT

- **Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :**

Brigitte MICOULEAU a donné pouvoir à Christophe ALVES, Thierry SENTOUS a donné pouvoir à Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Jamal EL ARCH a donné pouvoir à Caroline HONVAULT

- **Empêchés d'assister temporairement à la séance et ont donné pouvoir :**

Christine ESCOULAN à partir du dossier 4.1 jusqu'au dossier 6.3 sauf le dossier 4.6 et à partir du dossier 26.1 jusqu'au dossier 26.2, François CHOLLET durant le dossier 4.1 et à partir du dossier 4.12 jusqu'au dossier 25.1 puis à partir du dossier 27.1, Nicolas MISIAK à partir du dossier 4.1 sauf la 4.6, Nadia SOUSSI à partir du dossier 40.1, Annamaria TRIPICCHIO ROGIER à partir du dossier 40.1

- **Empêchés d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir :**

Jean-Luc MOUDENC à partir du dossier 16.1 jusqu'au dossier 25.1 et à partir du dossier 27.1 jusqu'au dossier 27.3, Ollivier ARSAC durant les dossiers 22.2 et 36.1, Emilion ESNAULT durant les dossiers 22.2 et 36.1

Secrétaire de séance : Nina OCHOA.

Résultat du vote :

Contre

Odile MAURIN

Ne participe pas au vote

Groupe Toulouse Ecologiste et Solidaire - Ville et Métropole
Groupe AMC - Alternative Municipaliste Citoyenne
Hélène MAGDO

Adopté



RAPPORT PRÉVU PAR L'ARTICLE R. 2333-120-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DE JANVIER 2024 À DÉCEMBRE 2024

	NOMBRE total de RAPO reçus	DÉLAI moyen de traitement en jours	NOMBRE de décisions explicites	NOMBRE de décisions implicites	NOMBRE de décisions d'irrecevabilité	NOMBRE de RAPO non traités	NOMBRE de RAPO rejetés	NOMBRE de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)	NOMBRE de décisions de rejet rendues par la TSP	NOMBRE de décisions d'annulation rendues par la TSP
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte	15758	0,7	15758	0	767	0	2394	12580	9	58
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	13260	0,7	13260	0	324	0	3423	9530	9	65
Ensemble des RAPO formés	29018	0,7	29018	0	1091	0	5817	22110	18	123

Motifs de contestation du forfait post-stationnement

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	9691	4910	4781
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	1138	178	960
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	1070	97	973
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	318	149	169
Autres	16801	8496	8305

Motifs d'irrecevabilité du RAPO

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Le requérant n'a pas intérêt à agir	0	0	0
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	496	147	349
Le requérant est hors délai	41	10	31
Absence de complétude	550	167	383
Autres	4	0	4

Motifs de rejet du RAPO

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	2789	1652	1137
Le forfait post-stationnement était fondé	2194	1443	751
Autres	834	328	506

Motifs d'annulation

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	9595	4609	4986
L'utilisateur apporte les éléments probants de la cession de son véhicule	553	90	463
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	736	43	693
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	0	0	0
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Verbalisation malgré gratuité temporaire	9102	4302	4800
Avis de paiement comportant des erreurs	385	170	215
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	25	9	16
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	1535	691	844
Autres	179	89	90